

DÉLIBÉRATIONS

17-66	18/05/2017	Commune de Saumane de Vaucluse – Attribution d'un fonds de concours
17-67	18/05/2017	ZAC Saint Joseph – Garantie d'emprunt : Garantie d'emprunt à hauteur de 80% sollicitée par la SPL Territoire Vaucluse pour un prêt d'un montant de 3.500.000 euros destiné au financement de la ZAC Saint Joseph
17-68	18/05/2017	Attribution de subventions pour l'exercice 2017
17-69	18/05/2017	Financement 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal
17-70	18/05/2017	Groupement de commandes pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères
17-71	18/05/2017	Signature d'une convention d'autorisation de fréquentation de la déchetterie intercommunale située au Thor avec le Grand Avignon
17-72	18/05/2017	Avenant n°4 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E avec Eco-Emballages (prolongation sur l'année 2017)
17-73	18/05/2017	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse
17-74	18/05/2017	Adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence Attractivité
17-75	18/05/2017	Désignation d'un remplaçant de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) membre du Conseil Communautaire de la collectivité, organe délibérant

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017**

Date de convocation : 5 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, AUBERT, BAYON DE NOYER, BELLET, BIHEL, CAPRON-CANILLAS, CAVASINO, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, COURBET, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GAY, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs, AYME-ALLEMAND (pouvoir à M. TROUILLER), BENINCASA (pouvoir à Mme COURBET) , CANGELOSI (pouvoir à Mme SUAU), CORTINOVIS (pouvoir à M. BELLET), DAVID-MATHIEU (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), LECLERC (pouvoir à Mme BIHEL), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SCHNEIDER (pouvoir à Mme MERIGAUD)

ABSENTS EXCUSES : Madame et Monsieur BARANDON, MARCHAND,

ABSENTS : Madame et Monsieur BAFFONI, MARTIN.

---0000000---

Délibération n° 17-66

OBJET : Commune de Saumane de Vaucluse – Attribution d'un fonds de concours

La Commune de Saumane de Vaucluse a fait parvenir une demande de fonds de concours pour l'aménagement de l'entrée du village.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5214-16 V du CGCT, il prévoit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours ».

La commune de Saumane de Vaucluse sollicite un fonds de concours à hauteur de 30 000 € sur un projet de 415 000 € HT. Différents partenaires sont sollicités pour participer à ce projet (Etat, Région Provence Alpes Côte d'Azur et Département de Vaucluse). L'autofinancement de la commune est prévu à hauteur de 167 500 € dans le plan de financement.

Un projet de convention est joint à la présente délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 V,

Vu la décision de la commune de Saumane de Vaucluse en date du 6 octobre 2016 et le plan de financement,

Vu le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

Considérant que le montant des fonds de concours sollicités n'excède par la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

- **DECIDE** d'attribuer des fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la commune de Saumane de Vaucluse pour participer à l'aménagement de l'entrée du village.

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

Délibération n° 17-67

OBJET : ZAC Saint Joseph – Garantie d'emprunt : Garantie d'emprunt à hauteur de 80% sollicitée par la SPL Territoire Vaucluse pour un prêt d'un montant de 3.500.000 euros destiné au financement de la ZAC Saint Joseph

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a achevé la commercialisation de tous les terrains des zones d'activités dont elle a la compétence sur l'ensemble du territoire et a décidé de créer une nouvelle zone d'activités sur la Commune du Thor.

Les études ont abouti à l'élaboration du dossier de création de la ZAC Saint Joseph qui porte sur une superficie d'environ 15 hectares.

Par délibérations du 26 Mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de Création de ZAC et a décidé de désigner en qualité de concessionnaire la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » pour la réalisation de l'opération. Le Conseil Communautaire a également approuvé le bilan financier prévisionnel de la concession et le plan de trésorerie.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de recourir à un prêt bancaire qui doit faire l'objet d'une garantie apportée par la Communauté de Communes en application de l'article 18 du contrat de concession.

Les principales caractéristiques de cet emprunt qui serait effectué auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) sont les suivantes :

- Montant 3.500.000 €
- Période de mobilisation des fonds : 12 mois
- Période d'amortissement : 84 mois (7 ans)
- Modalité de prêt : EUR 12 MOIS + 1,00 pt
- Amortissement du capital : progressif
- Frais de dossier : 1 000 €
- Garantie : 80% par la Communauté de Communes Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
Vu le Code Civil et notamment son article 2021

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes les sommes dues, principal, intérêts de retard, indemnités, frais accessoires pour l'emprunt de 3.500.000 € contracté par la SPL « Territoire Vaucluse » auprès de la Caisse d'Epargne ;
- **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux Finances à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

OBJET : Attribution de subventions pour l'exercice 2017.

Les différentes demandes de subvention ont été étudiées et il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les sommes suivantes :

GIP	Somme Sollicitée	Somme Allouée
Mission locale du Luberon	64 033 €	64 033 €
Total		64 033 € (art 6558)

Associations	Somme Sollicitée	Somme Allouée
Clef des champs	25 000 €	25 000 €
Clef des champs – Contrat de ville (Espace Ressources Insertion et Décoder l'accès au monde du Travail)	13 200 €	13 200 €
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	41 745 €	41 745 €
Entrepreneurs des Sorgues	14 000 €	12 000 €
Initiatives Cavare et Sorgues	30 000 €	30 000 €
Initiatives Cavare et Sorgues (fonds croissance)	10 000 €	10 000 €
Réseau Entreprendre Rhône Durance	5 000 €	5 000 €
Association Défense et Promotion du Patrimoine Paysan	1 000 €	1 000 €
Mission Locale – Action « Webradio des Sorgues »	8 000 €	6 000 €
Comité des Fêtes de l'Isle sur la Sorgue Festival de la Sorgue	3 500 €	3 500 €
Comité des Fêtes de Chateauneuf de Gadagne Festival de la Sorgue	3 500 €	3 500 €
Comité des Fêtes de Saumane Festival de la Sorgue	3 500 €	3 500 €
Comité des Fêtes de Fontaine de Vaucluse Festival de la Sorgue	3 500 €	3 500 €
Comité des Fêtes du Thor Festival de la Sorgue	3 500 €	3 500 €
Chevaliers de l'Onde	1 800 €	1 000 €
Cité des Sorgues	1 200 €	800 €
Pierre sèche en Vaucluse	1 500 €	1 000 €
SADE	1 000 €	800 €
Les Pimprenelles	1 500 €	1 000 €
Amicale du personnel	4 000 €	3 800 €
La Strada	650 €	600 €
La ferme de Billy Billy	2 000 €	400 €
Amicale de CCFF de L'Isle sur la Sorgue – Saumane de Vaucluse	1 500 €	500 €
Total		171 345 € (art 6574)

Il est joint à la présente délibération les projets de convention pour les associations « La Clef des Champs », « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise » et « Initiative Cavare et Sorgues ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **APPROUVE** les subventions telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux finances, à signer les conventions annexées à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Délibération n° 17-69

OBJET : Financement 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Par délibération du 17 décembre 2015, n°15-110, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Aussi, dans le cadre de la préparation budgétaire, tant en respectant le principe d'annualité, il convient que le Conseil Communautaire fixe par délibération le montant de la participation allouée à l'OTI, pour assumer les missions fixées par la convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2017.

La somme sollicitée est de 205 000 €.

L'association a également sollicité une subvention exceptionnelle au titre de l'investissement afin de financer les travaux au sein de la Maison du Tourisme de Fontaine de Vaucluse pour un montant de 7 750 €.

Il est également précisé à l'Assemblée Communautaire que cette somme a fait l'objet d'une inscription au budget communautaire primitif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt local le verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **FIXE** à 205.000 euros la participation communautaire 2017 au titre de la convention d'objectifs conclue avec l'OTI.
- **FIXE** à 7 750 € la subvention exceptionnelle afin de financer les travaux au sein de la Maison du Tourisme de Fontaine de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Délibération n° 17-70

OBJET : Groupement de commandes pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire de Vaucluse compétents en matière de collecte des déchets partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise, à travers la conclusion de groupements de commande, permettant d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats, de mutualiser la procédure de mise en concurrence et de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement.

Dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, il est apparu opportun d'initier un achat groupé en matière d'acquisition de bacs à ordures ménagères, dans la mesure où les besoins des différents EPCI du département sont proches, peuvent être facilement harmonisés et que la massification des besoins en cette matière permet des économies d'échelle.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)
- La Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse (CLMV)
- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- Le SIRTOM de la Région d'Apt.

La CoVe, assurant la coordination du groupement, sera chargée d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne, c'est-à-dire qu'il effectuera directement ses commandes auprès du fournisseur retenu.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commande et de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la CoVe qui représentera la collectivité au sein de la CAO du groupement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°14-38 en date du 17 avril 2014, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV),

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commande, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

Considérant les besoins communs en matière d'achats de bacs à ordures ménagères de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire de Vaucluse compétents en matière de collecte des déchets,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de répondre à ce besoin par une mise en concurrence commune,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont la CoVe est le coordonnateur, selon la formule dite d'intégration partielle,

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour constituer la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande qui sera ainsi constitué,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de bacs à ordures ménagères et assimilés impliquant la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et le SIRTOM de la Région d'Apt.
- **ELIT Monsieur Gilbert TROILLER** membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, **représentant titulaire** de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'acquisition de bacs à ordures ménagères.
- **ELIT Monsieur Michel PELISSIER** membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, **représentant suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commande portant sur l'acquisition de bacs à ordures ménagères.

Délibération n° 17-71

OBJET : Signature d'une convention d'autorisation de fréquentation de la déchetterie intercommunale située au Thor avec le Grand Avignon

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse dispose d'une déchetterie intercommunale sur la commune du Thor.

Une convention d'utilisation a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse depuis le 1^{er} janvier 2005 pour permettre l'accès à cette déchetterie aux habitants de Caumont sur Durance et Jonquerettes. Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Après échanges avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention à intervenir avec le Grand Avignon pour les années 2017 et 2018. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les principaux changements portent sur les conditions tarifaires de facturation, au regard notamment de la mise en place de la gestion des accès et sur la durée. Le Grand Avignon est en train de mener une étude sur l'implantation de ses déchetteries et il pourrait revoir sa position quant à l'utilisation de la déchetterie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la déchetterie intercommunale du Thor a la capacité d'accueillir les habitants de Caumont sur Durance et Jonquerettes,

Considérant l'intérêt de la mise en commun d'un équipement public et de la coopération entre les intercommunalités,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de fréquentation de la déchetterie intercommunale située au Thor par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le projet de convention ci-joint et tout document afférent.

Délibération n° 17-72

OBJET : Avenant n°4 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E avec Eco-Emballages (prolongation sur l'année 2017)

L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016.

Eco-Emballages a été réagrée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016, Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les contrats pour l'action et la performance Barème E, ci-après dénommé « CAP » en cours d'exécution. La prolongation de ces contrats présente l'avantage de simplifier les démarches administratives pour la gestion d'un agrément d'une seule année et d'assurer sa mise en œuvre dans la continuité du présent.

Un avenant type de prolongation du CAP, ci-après « Avenant type » a été soumis au Comité de concertation Collectivités/Eco-Emballages et validé par l'Association des Maires de France.

Outre la prolongation du CAP sur 2017, l'« avenant type » apporte les modifications nécessaires pour l'application du Barème E en 2017. Ces modifications sont exposées dans la demande d'agrément Eco-Emballages dont la version définitive date du 19 décembre 2016.

La collectivité souhaite poursuivre en 2017 ses relations contractuelles avec Eco-Emballages.

Les parties conviennent en conséquence de modifier le CAP qui les lie conformément à l'avenant type et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, le CAP qui les lie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Eco-Emballages en date du 21 décembre 2010,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2016 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers,

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2016 portant sur le renouvellement de l'agrément de la société Eco-Emballages,

Vu la délibération n°11-64 du 29 septembre 2011 concernant le nouveau contrat Barème E pour la période 2011-2016, Suite à la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015 publié au JO n° 0013 du 16 janvier 2015, portant sur le soutien au traitement des refus de tri de déchets d'emballages ménagers en combustibles solides de récupération (CSR),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel portant sur l'agrément d'Eco-Emballages pour l'année 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E, relatif à la prolongation du CAP sur 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de la Communauté de Communes à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant.

Délibération n° 17-73

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse.

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse est une association née de la fusion des dispositifs « Maison de l'Emploi Sud Vaucluse » et « Comité de Bassin d'Emploi Pays Cavare et des Sorgues », en 2014. Elle a repris l'activité et le label du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Sud Vaucluse », auquel adhère la Communauté de Communes. Elle a également poursuivi les actions menées par le « Comité de Bassin d'Emploi Pays Cavare et des Sorgues ».

La Communauté de Communes est membre constitutif de droit de cette association. Elle siège au conseil d'administration du collège des collectivités avec un représentant. Par défaut, le représentant est le Président en exercice de la Communauté de Communes, sauf désignation contraire par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner le Vice-Président délégué au développement économique, Yves Bayon de Noyer, comme représentant de la Communauté de Communes au sein de cette association, en cas d'empêchement, le Président en exercice de la Communauté de Communes le supplée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse (M2E),

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la M2E.

- **DESIGNE** le Vice-Président délégué au développement économique, Yves Bayon de Noyer, comme représentant de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au sein de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Vice-Président délégué au développement économique, le Président en exercice le supplée.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Délibération n° 17-74

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence Attractivité.

L'agence Vaucluse Provence Attractivité est née le 1^{er} janvier 2017 à l'initiative du Conseil Départemental et d'une volonté de créer un outil de développement, de proximité et de promotion contribuant à attirer à la fois des touristes, des investisseurs, des capitaux et des talents pour le développement des territoires du Vaucluse.

L'agence Vaucluse Provence Attractivité est issue de la fusion de Vaucluse développement et Vaucluse tourisme.

La convention décrit le principe du partenariat et les engagements des deux cosignataires afin d'assurer et de développer la complémentarité des actions pour rendre le territoire du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse attractif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

Vu le Conseil d'administration de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité en date du 1^{er} février 2017 fixant le barème des cotisations des EPCI de Vaucluse Membres pour l'année 2017.

Vu la convention de partenariat 2017 entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité à signer à l'appui de cette délibération.

Considérant que la convention de partenariat vise à définir les obligations de deux parties co-contractantes et à préciser les modalités financières.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe de la signature d'une convention d'adhésion par la Communauté de Communes à l'agence Vaucluse Provence Attractivité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues à l'agence Vaucluse Provence Attractivité
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de signer la convention entre l'agence Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de Communes afin de fixer les engagements des deux parties juridiquement et financièrement.
- **DIT** que le montant de la cotisation de la collectivité pour la seule année 2017 est de 32 161 euros (trente-deux mille cent soixante et un euros), cette cotisation est annuelle et a été fixée par les instances de l'agence à un euros par habitant.
- **DIT** que les crédits afférents au montant de la cotisation 2017 à venir sont inscrits au Budget.
- **DIT** que la convention est conclue pour une période d'une année du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et est renouvelable de manière expresse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre Molland, Premier Vice-Président, à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Délibération n° 17-75

OBJET : Désignation d'un remplaçant de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) membre du Conseil Communautaire de la collectivité, organe délibérant.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire avait désigné Madame Marie Laure Courbet, en sa qualité de vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace comme remplaçante du Président au sein de la CDAC.

Cette commission est composée de

- 7 élus :
 - a. Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
 - b. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
 - c. Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;
 - d. Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - e. Le président du Conseil Régional ou son représentant ;
 - f. Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
 - g. Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- 4 personnes qualifiées :
 - a. 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
 - b. 2 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Après échanges avec les services de l'Etat, aucun élu issu d'une commune d'implantation du projet ne peut siéger à la CDAC en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Il est proposé au conseil de désigner un nouveau remplaçant qui interviendrait en CDAC. Ce remplaçant interviendra pour les projets qui seraient implantés sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, conformément aux dispositions de l'article R.751-2 du Code du Commerce. Le remplaçant est convoqué uniquement pour les projets implantés sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.

Précision est donnée au conseil communautaire, qu'un arrêté permanent désignera Madame Marie Laure Courbet comme représentant de la Communauté de Communes, en lieu et place du Président, quand celui-ci est convoqué à la CDAC.

Il est proposé la candidature de Monsieur Michel Pélissier comme remplaçant à la CDAC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-2,

Vu la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) et notamment l'article 42 contenant des dispositions relatives à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC),

Vu le décret d'application en date du 12 février 2015.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un remplaçant de la Communauté de communes issu du Conseil Communautaire, à la CDAC.

- **RAPPORTE** la délibération n°15-41 du 9 avril 2015
- **DESIGNE** Monsieur Michel PELISSIER comme remplaçant de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Délibérations exécutoires, transmises en Préfecture le 23/05/2017, publiées le 23/05/2017.